

Alain GEST  
*Député de la Somme  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général  
Conseiller Général du Canton de Corbie*

Madame Marie Pierre DELFORGE  
12, rue Roger Salengro  
62290 NOEUX LES MINES

CORBIE le 1er Mars 1996.

Nos Réf: AG/SH/MCF.

Madame,

En réponse à votre demande de renseignements, sur l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours, je vous indique que ce mouvement ne figure pas dans la liste des organisations qualifiées de sectaires par le rapport de la commission d'enquête sur les sectes, sur la base d'une analyse menée par la Direction Centrale des Renseignements Généraux.

Veuillez croire, Madame, en l'expression de mes sentiments distingués.



Alain GEST.

Document mis  
en distribution  
le 10 janvier 1996

N° 2468

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIXIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 décembre 1995.

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (1) SUR LES SECTES,

Président

M. Alain Gest,

Rapporteur

M. Jacques Guyard,

Députés.

---

---

(1) Cette Commission est composée de : MM. Alain Gest, *président*, Jean-Pierre Brard, Mme Suzanne Sauvaigo, *vice-présidents*, MM. Eric Doligé, Rudy Salles, *secrétaires*, Jacques Guyard, *rapporteur* ; MM. Jean-Claude Bahu, Pierre Bernard, Raoul Béteille, Mme Christine Boutin, MM. Jean-Pierre Brard, Jean-François Calvo, René Chabot, Mme Martine David, MM. Pierre Delmar, Bernard Derosier, Eric Doligé, Jean-Pierre Foucher, Jean Gency, Alain Gest, Jean Gravier, Jacques Guyard, Pierre Lang, Gérard Larrat, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Jacques Myard, Mme Catherine Nicolas, MM. Francisque Perrut, Daniel Picotin, Marc Reymann, Marcel Roques, Rudy Salles et Mme Suzanne Sauvaigo.

Droits de l'Homme et libertés publiques.

— Le courant « ufologique » demeure restreint mais prospère.

Emmenés par le Mouvement Raëlien et Siderella, les « soucoupistes » font peu école. Leurs effectifs progressent moins que les tarifs des prestations proposées par les responsables. Ici encore, le pittoresque du discours cache souvent des concepts plus inquiétants comme la « génocratie » (ou « gouvernement des élites ») chez les Raëliens.

#### B.— DES PRATIQUES SOUVENT DANGEREUSES

Les dangers que présentent les sectes, autrement appelés « dérives » sectaires, méritent au premier chef d'attirer notre attention. En effet, ce sont eux qui justifient l'attention particulière que doivent leur porter les pouvoirs publics et, rappelons-le, la création de notre commission d'enquête.

Il convient donc de les analyser dans le détail.

Mais auparavant, il est nécessaire de dissiper un éventuel malentendu : tous les mouvements spirituels autres que les religions traditionnelles et communément appelés sectes ne sont pas dangereux, comme, par exemple, les baptistes, les quakers ou les mormons. Leur rôle peut même être, parfois, considéré comme très positif : « Vous rencontrez [dans les sectes] le meilleur et le pire » a ainsi déclaré un médecin à la Commission. Et d'ajouter : « Parfois, par le biais des sectes, des personnes se retrouvent dans un groupe chaleureux, d'autres redonnent un sens à leur vie, d'autres encore se structurent. Parmi mes patients, certains sont entrés dans des sectes. Je ne voudrais pour rien au monde qu'ils en sortent, car cela leur sert momentanément de tuteur ».

La commission a donc bien pris garde de faire un amalgame entre tous les groupes spirituels existants. Elle a considéré qu'elle devait se cantonner à examiner les nuisances provoquées par les seules sectes dangereuses. Et ce, pour mieux tenter de dégager les moyens de les combattre.

Ces effets négatifs ont été maintes fois dénoncés, que ce soit par la presse ou par les pouvoirs publics eux-mêmes. Le rapport d'Alain Vivien de 1983, l'avis de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme du 10 décembre 1993 et les réponses du Gouvernement aux questions parlementaires en témoignent, ainsi que, sur la scène internationale, les rapports de M. Richard Cottrell, du Parlement européen, en 1984, ou de Sir John Hunt du Conseil de l'Europe, en 1991. D'ailleurs, la Commission a constaté, au cours de ses travaux, que personne n'en démentait l'existence.